



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-52 modifiant le Règlement RV-2019-19-17 sur la création d'une réserve financière pour la mise à niveau et le développement de la centrale d'urgence 9-1-1, du centre de relève et du service de répartition des appels aux corps de police municipaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 3 – Mode de financement de la réserve financière**

L'article 3 du Règlement RV-2019-19-17 sur la création d'une réserve financière pour la mise à niveau et le développement de la centrale d'urgence 9-1-1, du centre de relève et du service de répartition des appels aux corps de police municipaux est modifié :

- 1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant : « Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, il sera affecté annuellement, à même le fonds général de la Ville, les sommes nécessaires pour atteindre le montant projeté. Cette affectation correspondra à l'excédent des nouveaux revenus prévisibles sur les nouvelles dépenses prévisibles de la centrale d'urgence 9-1-1, du centre de relève et du service de répartition des appels aux corps de police municipaux à compter du budget 2020. »

Adopté le 15 octobre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 NOVEMBRE 2019